



Réf. Farde e-Assemblées : 2345873

N° OJ : 11

Projet d'Arrêté - Conseil du 08/06/2020

Objet : JUR - Agents contractuels subventionnés.- Convention Ville - C.P.A.S. 2020.

Le Conseil communal,

Vu les arrêtés de la Région de Bruxelles-Capitale du 05.02.1998 modifiant la législation applicable en matière d'agents contractuels subventionnés et en particulier en ce qui concerne la répartition des subventions;

Considérant que le système de la répartition des subventions est basé sur un système de points, dont le nombre est fixé annuellement par le Gouvernement bruxellois en fonction des crédits budgétaires disponibles, chaque point donnant droit à une subvention annuelle de 5.702 EUR;

Considérant que le Ministre compétent pour l'emploi n'a pas résilié avant le 01.10.2019 la convention 04109 relative à l'occupation de contractuels subventionnés conclue avec la Ville de Bruxelles; qu'elle est donc automatiquement prolongée d'une année et cela jusqu'au 31.12.2020; que pour la période du 01.01.2020 jusqu'au 31.12.2020, la Ville et le C.P.A.S. disposeront donc du même nombre de points que pour l'année 2019;

Considérant que l'article 15§6 de l'arrêté du 05.02.1998 déterminant les critères de répartition des subventions accordées aux pouvoirs locaux occupant les agents contractuels subventionnés permet à une commune et à son C.P.A.S. de céder mutuellement un ou plusieurs points dans le cadre d'une convention annuelle soumise à l'approbation du Comité de Concertation Ville - C.P.A.S.;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique.- La Ville adhère à la convention avec le C.P.A.S. relative à la cession de 23 points par la Ville au C.P.A.S. pour l'année 2020. Le texte de la convention est repris en annexe de cet arrêté.

Annexes :

[Convention Ville-CPAS - 2020 - FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)